

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 JANVIER 2020

L'an deux mil vingt, le seize janvier à 20H00 le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par la Maire, s'est réuni, en mairie, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Madame PIAULET Christine, Maire.

Réf : SBD/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20
Pouvoir : 2
Absents : 5

Date de la convocation : 9 janvier 2020

PRÉSENTS : PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, GAUTHIER Dominique, FRAUDEAU Jean-François, DEBIAIS Viviane, BEAUVAIS Magali, BERGONNIER Pascal, BIANCO Lydie, BRUNIER Maud, CHAINE Jean-Paul, CLAVÉ Louis, ERRAÏSS Malika, INGRASSIA Christine, JARASSIER Corinne, LAGARNAUDIE Jacqueline, LAROCHE Fabienne, LECOQ Christian, PHELIPPEAU Gilles, ROYER Freddy, SULLI Bruno.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Thierry BEUROIS représenté par JF FRAUDEAU

Maurice MILLIASSEAU représenté par C PIAULET

ABSENTS : BOURMAUD Melinda, BRUÈRE Charlotte, CHABOT Marie-Line, LEVRAULT Charly, RENAUD Didier.

Secrétaire de séance : Freddy ROYER

DELIBÉRATION N° 10

RAPPORTEUR : Bruno MASSONNEAU

OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2020 étant voté en avril compte tenu des élections, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement pour les opérations suivantes, au cas où la nécessité se présenterait:

Budget	Opération	Fonction, Chapitre et article budgétaires	Montant autorisé (25% du budget 2019)	Montant proposé au vote
Principal	44 - Travaux bâtiments communaux	Fonction 0 - Chapitre 23- Article 2313	59 375,00 €	59 375,00 €
Principal	46- Acquisition matériel et équipements communaux	Fonction 0 - Chapitre 21 - Article 2184	1 650,00 €	1 500,00 €
Principal	51 - Voie diverse	Fonction 0 - Chapitre 21 - Article 2151	75 637,75 €	30 000,00 €
Principal	131- Aménagement des espaces publics	Fonction 0 - Chapitre 23- Article 2313	51 750,00 €	10 000,00 €
Principal	146- Acquisition matériel écoles	Fonction 0 - Chapitre 21 - Article 2184	2 812,50 €	2 500,00 €
Principal	147 Acquisition matériel technique	Fonction 0 - Chapitre 21 - Article 2158	30 000,00 €	20 000,00 €
Sous-total : budget principal			221 225,25 €	123 375,00 €
Enfance et jeunesse	002- Acquisitions diverses	Fonction 0 - Chapitre 21 - Article 2182	27 288,79 €	15 000,00 €
Total			248 514,04 €	138 375,00 €

Ces crédits seront inscrits au budget 2020 de la commune et du budget enfance et jeunesse

Considérant la nécessité d'inscrire des crédits par anticipation sur le budget 2020 de la commune et de l'enfance et jeunesse pour certaines opérations,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **autorise** Mme la Maire à liquider et mandater les dépenses d'investissements pour les montants ci-dessus, jusqu'à l'adoption des budgets 2020
- **s'engage** à inscrire les crédits sus-cités aux budgets 2020 de la commune et de l'enfance et jeunesse.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :
Christine Piaulet, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le

